

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE**OBJET :****Rue Aristide Briand, n°18-20-20 bis.****Arrêté abrogeant l'arrêté municipal DEP n°236-2026 portant sur l'arrêt de chantier de construction d'un immeuble pour le compte de la société GBI.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté municipal DEP n°236-2026 en date du 07 avril 2026, relatif à l'arrêt de chantier de construction d'un immeuble pour le compte de la société GBI, au n°18-20-20 bis, rue Aristide Briand, à compter du 08 avril 2026 à 08h00,

Considérant que des mesures ont été mises en place par le pétitionnaire pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal DEP n°236-2026 en date du 07 avril 2026 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du 15 avril 2026, à 08h00, l'arrêté municipal DEP n°236-2026 en date du 07 avril 2026 est abrogé.**
- **Article 2.- À compter du 15 avril 2026, à 08h00, au n°18-20-20 bis, rue Aristide Briand, les travaux de construction d'un immeuble peuvent reprendre sous réserve de :**
 - Maintenir en permanence des mesures de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers de la voie publique, notamment la présence d'hommes trafics en permanence pour encadrer les manœuvres des camions et s'assurer du respect des dispositions du PIC.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 5.-** En cas de manquement dûment constaté par les services de la Ville, la Commune se réserve le droit d'établir un arrêt de chantier pour une durée minimum de 1 mois.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble LE PULSE – 46 rue Proudhon – 93210 SAINT DENIS,
 - A la société BATINET – 81 bis, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES,
 - A la société GBI – 4, rue des Artisans – 93160 NOISY-LE-GRAND,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 08 avril 2026.

Le Maire,
Conseiller Départemental,**Rolin CRANOLY**